

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-06

LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'AFFRANCHISSEMENT

Dans le cadre de la réorganisation des subdivisions départementales induite par le transfert de gestion des routes nationales d'intérêt local, il convient d'équiper la subdivision de Castelsarrasin des matériels d'affranchissement nécessaires à son autonomie en matière de traitement du courrier.

Dans cette perspective et compte-tenu de l'urgence de procéder à cet équipement, la société NEOPOST auprès de laquelle sont déjà loués les équipements des subdivisions de Valence d'Agen, Nègrepelisse, Lauzerte et Saint-Antonin-Noble-Val, a été contactée.

Sa proposition commerciale, qui porte sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir de type SMX2642 connectée à une balance postale, s'établit comme suit :

- coût locatif annuel : 466,44 €T.T.C. (incluant les éventuels frais de maintenance),
- durée de la location : 5 ans avec possibilité de reconduction expresse,
- les loyers sont payables terme à échoir.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6135-621 du budget départemental.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le contrat de location et de maintenance correspondant avec la société NEOPOST, aux conditions susmentionnées.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-06

**LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS
D'AFFRANCHISSEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de location et de maintenance à passer avec la société NEOPOST une machine à affranchir de type SMX2642 connectée à une balance postale, afin d'équiper la subdivision de Castelsarrasin des matériels d'affranchissement nécessaires à son autonomie en matière de traitement du courrier, selon les modalités suivantes :
 - coût locatif annuel : 466,44 €T.T.C. (incluant les éventuels frais de maintenance),
 - durée de la location : 5 ans avec possibilité de reconduction expresse,
 - les loyers sont payables terme à échoir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne 6135-621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,